

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2025

En l'an deux mille vingt-cinq, le huitième jour du mois de décembre, en salle publique de l'hôtel de ville sise au 180, rue de Monseigneur-Panet à Nicolet, le conseil municipal de la Ville de Nicolet s'est réuni pour tenir une séance **ORDINAIRE** où il y avait QUORUM.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES SUIVANTS :

Monsieur Patrick Beaudet
Monsieur Denis Jutras
Madame Nadine Labonté

Monsieur Dominic Massé
Madame Lisa Claude Pepin-Laforgue
Madame France Trudel

Madame Geneviève Dubois, mairesse

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Sébastien Turgeon, Directeur du Service des communications et participation citoyenne et Directeur général adjoint
M^e Magali Loisel, Greffière
Monsieur Pascal Allaire, Directeur des services administratifs et trésorier

La séance débute à 19 h 30.

CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE

Les membres du conseil confirment avoir été convoqués dans les délais prescrits par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et sont légitimés de tenir la présente séance.

RÉSOLUTION n° 298-12-2025 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR – AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé suivant :

- 1 Constatation de la régularité de la séance et vérification du droit de présence
- 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour – Adoption – Approbation
- 3 Procès-verbal – Séance ordinaire du conseil du 24 novembre 2025 – Dépôt – Adoption – Approbation
- 4 Examen de la correspondance
 - 4.1 Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot – SPAD – *Dénonciation de la hausse des coûts du service de contrôle animalier* – Résolution numéro 290-11-2025 – Dépôt
- 5 Dépôt des rapports
 - 5.1 Statistiques des permis émis par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable pour le mois de novembre 2025 – Dépôt
 - 5.2 Rapport concernant les contrats conclus et les dépenses effectuées par les fonctionnaires de la Ville de Nicolet pour la période allant du 1^{er} au 31 novembre 2025, conformément aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) – Dépôt

Séance du 8 décembre 2025

- 5.3 Déclarations des intérêts pécuniaires de l'ensemble des membres du conseil, le tout conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) – Dépôt
- 5.4 Rapport du directeur général par intérim de la Ville de Nicolet concernant les embauches qu'il a faites en lien avec des réclamations contre la Ville de Nicolet, et ce, pour la période allant du 1^{er} au 30 novembre 2025, conformément aux alinéas 1 à 5 de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et à l'article 14 du *Règlement numéro 470-2023 relatif à la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires ainsi qu'au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville de Nicolet* – Dépôt
- 5.5 *Règlement numéro 469-2023 relatif à la gestion contractuelle de la Ville de Nicolet* – Rapport de gestion contractuelle – Annexe 469-2023.IX – Modification de contrat – Augmentation de 9,82 % – Services d'expertise pour la révision de la liste électorale et des processus électoraux – 107-100-22000 – Dépôt
- 6. Comptes à payer – Chèques – Prélèvements – Dépôts directs – Période du 20 novembre au 3 décembre 2025 – Dépôt – Approbation
- 7 Gestion contractuelle
 - 7.1 Société préventive de la cruauté envers les animaux du district électoral de Drummondville inc. (S.P.A.D.) – Entente de services – 2026-2030 – Renouvellement – Autorisation – Approbation
- 8 Ressources humaines
 - 8.1 Services à la communauté – *Agent(e) de développement culturel et vie communautaire* – Nomination – Embauche – Autorisation – Approbation
 - 8.2 Service des ressources humaines – *Conseiller(-ère) aux ressources humaines* – Nomination – Embauche – Autorisation – Approbation
 - 8.3 Service des ressources humaines – Fin d'emploi – Quittance – Ratification – Approbation
- 9 Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable
 - 9.1 Morcellement – Plan d'aménagement – Lots 5 046 511 et 5 262 809 – 505, rue Tousignant – Autorisation – Approbation
- 10 Service du greffe et des affaires juridiques
 - 10.1 Hydro-Québec – Demandes 2026 – Signataires – Nominations – Approbation
 - 10.2 Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec – Demandes de travaux d'urgence sur les routes numérotées 2026 – Signataires – Nominations – Approbation
 - 10.3 Séances ordinaires du conseil de la Ville de Nicolet – Calendrier 2026 – Autorisation – Approbation
- 11 Services administratifs et trésorerie
 - 11.1 Collège Notre-Dame-de-l'Assomption (CNDA) – Convention d'utilisation des installations et d'équipements – 2025-2030 – Modification – Ratification – Approbation
 - 11.2 Municipalité de Sainte-Monique – *Entente intermunicipale relative aux services de loisirs* – 2026 – Autorisation – Approbation

- 11.3 Municipalité de La Visitation-de-Yamaska – *Entente intermunicipale relative aux services de loisirs – 2026 – Autorisation – Approbation*
- 12 Service de sécurité incendie
Aucun sujet
- 13 Service des travaux publics
Aucun sujet
- 14 Services à la communauté
- 14.1 *Programme du Fonds des événements – 2^e Appel de projet 2025 – Ratification – Approbation*
- 15 Adoption de règlements et avis de motion
- 15.1 *Règlement numéro 525-2025 modifiant le Règlement numéro 454-2022 créant une réserve financière pour le financement des dépenses relatives aux élections municipales de la Ville de Nicolet – Adoption*
- 15.2 *Règlement numéro 526-2025 établissant la tarification des biens, services et activités de la Ville de Nicolet – Avis de motion et dépôt du projet de règlement*
- 15.3 *Règlement numéro 527-2025 établissant les taux de taxation et de tarification ainsi que l'imposition des compensations tenant lieu de taxes pour l'année 2026 de la Ville de Nicolet – Avis de motion et dépôt du projet de règlement*
- 15.4 *Règlement numéro 528-2025 décrétant une taxe spéciale imposée aux terrains vagues desservis par les services d'aqueduc et d'égout de la Ville de Nicolet – Avis de motion et dépôt du projet de règlement*
- 16 Additions à l'ordre du jour
- 17 Période de questions
- 18 Période d'intervention des membres du conseil
- 19 Levée de la séance

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le titre de la rubrique numéro 5.4 par le suivant :

1. Rapport du directeur général par intérim de la Ville de Nicolet concernant les embauches qu'il a faites pour la période allant du 1^{er} au 30 novembre 2025, conformément aux alinéas 1 à 5 de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et à l'article 14 du *Règlement numéro 470-2023 relatif à la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires ainsi qu'au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville de Nicolet* – Dépôt

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER et D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 décembre 2025 en modifiant le titre de la rubrique numéro 5.4 par le suivant :

- Rapport du directeur général par intérim de la Ville de Nicolet concernant les embauches qu'il a faites pour la période allant du 1^{er} au 30 novembre 2025, conformément aux alinéas 1 à 5 de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et à l'article 14 du *Règlement numéro 470-2023 relatif à la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires ainsi qu'au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville de Nicolet* – Dépôt.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 299-12-2025 PROCÈS-VERBAL – SÉANCE
ORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2025 –
DÉPÔT – AUTORISATION –
APPROBATION

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 novembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER et D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 novembre 2025 sans modification.

(ADOPTÉ)

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Dépôt sur la table du conseil de la correspondance suivante :

- 4.1 Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot – SPAD – *Dénonciation de la hausse des coûts du service de contrôle animalier* – Résolution numéro 290-11-2025 – Dépôt.

DÉPÔT DES RAPPORTS

Dépôt à la table du conseil des documents ou rapports suivants :

- 5.1 Statistiques des permis émis par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable pour le mois de novembre 2025 – Dépôt;
- 5.2 Rapport concernant les contrats conclus et les dépenses effectuées par les fonctionnaires de la Ville de Nicolet pour la période allant du 1^{er} au 31 novembre 2025, conformément aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) – Dépôt;
- 5.3 Déclarations des intérêts pécuniaires de l'ensemble des membres du conseil, le tout conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) – Dépôt;
- 5.4 Rapport du directeur général par intérim de la Ville de Nicolet concernant les embauches qu'il a faites pour la période allant du 1^{er} au 30 novembre 2025, conformément aux alinéas 1 à 5 de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et à l'article 14 du *Règlement numéro 470-2023 relatif à la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires ainsi qu'au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville de Nicolet* – Dépôt;

5.5 *Règlement numéro 469-2023 relatif à la gestion contractuelle de la Ville de Nicolet – Rapport de gestion contractuelle – Annexe 469-2023.IX – Modification de contrat – Augmentation de 9,82 % – Services d'expertise pour la révision de la liste électorale et des processus électoraux – 107-100-22000 – Dépôt.*

RÉSOLUTION n° 300-12-2025 **COMPTES À PAYER – CHÈQUES –**
PRÉLÈVEMENTS – DÉPÔTS DIRECTS –
PERIODE DU 20 NOVEMBRE AU
3 DÉCEMBRE 2025 – DÉPÔT –
APPROBATION

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des paiements par chèques pour la période s'échelonnant du 20 novembre au 3 décembre 2025;

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des paiements par prélevements pour la période s'échelonnant du 20 novembre au 3 décembre 2025;

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des paiements par dépôts directs pour la période s'échelonnant du 20 novembre au 3 décembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

APPUYÉ par madame la conseillère Lisa Claude Pepin-Laforge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ENTÉRINER l'approbation des comptes à payer, des chèques, des prélevements et des dépôts directs suivants :

CHÈQUES

Période : 2025-11-20 au 2025-12-03

N° des chèques : 1710 à 1713

Total : 11 392,47 \$

Annulation des chèques : Aucun

PRÉLÈVEMENTS

Période : 2025-11-20 au 2025-12-03

Total : 23 565,85 \$

DÉPÔTS DIRECTS

Période : 2025-11-20 au 2025-12-03

N° des dépôts directs : 9929 à 10003

Total : 811 700,86 \$

Annulation de dépôt : Aucun

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 301-12-2025 **SOCIÉTÉ PRÉVENTIVE DE LA CRUAUTÉ**
ENVERS LES ANIMAUX DU DISTRICT
ÉLECTORAL DE DRUMMONDVILLE INC.
(S.P.A.D.) – ENTENTE DE SERVICES –
2026-2030 – RENOUVELLEMENT –
AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de séance extraordinaire du 11 décembre 2023, a autorisé l'entente intervenue entre la Ville de Nicolet et la Société préventive de la cruauté envers les animaux du district électoral de Drummondville inc. (S.P.A.D.) (NEQ : 1148724728), le tout, tel qu'il appert à la résolution numéro 428-12-2023;

CONSIDÉRANT que l'entente précitée arrive à échéance le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent renouveler cette entente pour une période de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir de nouvelles modalités concernant la subvention versée à la S.P.A.D.;

CONSIDÉRANT le projet d'*Entente relative au contrôle animalier par la société préventive de la cruauté envers les animaux du district électoral de Drummondville (S.P.A.D.)* soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse du directeur des Services administratifs et de la trésorerie, daté du 13 novembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER l'*Entente relative au contrôle animalier par la société préventive de la cruauté envers les animaux du district électoral de Drummondville (S.P.A.D.)* entre la Ville de Nicolet et la Société préventive de la cruauté envers les animaux du district électoral de Drummondville inc. (S.P.A.D.) (NEQ : 1148724728) telle que soumise, le tout, pour une période de cinq ans, s'échelonnant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030 et pour les montants indiqués à cette entente, et

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le directeur général par intérim à signer l'entente précitée, pour et au nom de la Ville de Nicolet; et

DE DÉSIGNER la directrice du Service de l'approvisionnement ainsi que le directeur des travaux publics comme responsables de l'administration de cette entente et à titre de représentants de celle-ci, pour et au nom de la Ville de Nicolet, avec tous les pouvoirs et les devoirs qui en découlent au sens de cette dernière ainsi que des règlements de gestion contractuelle et de délégation de pouvoir adoptés par cette dernière; et

Les montants devant être payés en lien avec cette entente devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 302-12-2025 **SERVICES À LA COMMUNAUTÉ –**
AGENT(E) DE DÉVELOPPEMENT
CULTUREL ET VIE COMMUNAUTAIRE –
NOMINATION – EMBAUCHE –
AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le poste d'*Agent(e) de développement culturel et vie communautaire*, attaché aux Services à la communauté, est vacant suite au départ du titulaire du poste et qu'il y a lieu de le combler;

CONSIDÉRANT l'affichage interne et externe de ce poste et que le processus d'embauche qui a suivi a favorisé une rencontre d'une candidate, parmi les personnes ayant démontré de l'intérêt;

CONSIDÉRANT que Madame Marie-Ève Dupont-Plamondon a démontré un intérêt, qu'elle a déjà occupé le poste d'agente administrative au sein du même service et qu'elle possède les qualifications, le potentiel nécessaire et les aptitudes requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT que selon le jugement de la direction générale, Madame Dupont-Plamondon possède les années d'expérience supérieure à celles requises par le poste;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse du Service des ressources humaines, daté du 8 décembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'EMBAUCHER, à compter de ce jour, Madame Marie-Ève Dupont-Plamondon au poste de *d'Agent(e) de développement culturel et vie communautaire aux Services à la communauté*, le tout, à l'échelon 5 de la classe d'emploi 9 de ce poste et selon les modalités retrouvées à la *Convention collective entre la Ville de Nicolet et le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Nicolet (FISA) – 2021-2027* en vigueur.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 303-12-2025

SERVICE	DES	RESSOURCES
HUMAINES	– CONSEILLER(-ÈRE) AUX	
RESSOURCES	HUMAINES	=
NOMINATION	– EMBAUCHE	=
AUTORISATION – APPROBATION		

CONSIDÉRANT que le poste de *Conseiller(-ère) en ressources humaines*, attaché au Service des ressources humaines, est vacant suite au départ du titulaire du poste et qu'il y a lieu de le combler;

CONSIDÉRANT l'affichage interne et externe de ce poste et que le processus d'embauche qui a suivi a favorisé une rencontre d'une candidate, parmi les personnes ayant démontrées de l'intérêt;

CONSIDÉRANT que madame Karine Côté a démontré un intérêt à occuper ce poste et qu'elle possède les qualifications, le potentiel nécessaire et les aptitudes requises pour occuper ce poste et cette fonction;

CONSIDÉRANT que selon le jugement de la direction générale, elle possède des années d'expérience supérieures à celles requises par le poste et, qu'aux fins de la procédure d'intégration dans l'échelle salariale, il y a lieu de lui attribuer l'échelon 5 de sa classe d'emploi;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse du Service des ressources humaines, daté du 8 décembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RATIFIER l'affichage interne-externe du poste de *Conseiller(-ère) en ressources humaines*; et

D'EMBAUCHER, à compter de ce jour, madame Karine Côté au poste de *Conseiller(-ère) en ressources humaines*, affecté au Service des ressources humaines, avec un statut permanent, le tout, à l'échelon 5 de la classe d'emploi 2 et selon les modalités retrouvées à la *Politique administrative et salariale du personnel cadre et non syndiquée de la Ville de Nicolet – 2023-2027* en vigueur.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 304-12-2025 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – FIN D'EMPLOI – QUITTANCE – RATIFICATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT la fin d'emploi de la personne ayant le numéro d'employé 494 en date du 23 juin 2025;

CONSIDÉRANT le *Reçu-quittance et transaction* entre la Ville de Nicolet et la personne précédemment cité, signé le 24 septembre 2025, tel que soumis aux élue·e·s;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse du Service des ressources humaines, daté du 8 décembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RATIFIER le *Reçu-quittance et transaction* entre avec la personne précitée et la Ville de Nicolet, tel que soumis; et

DE RATIFIER, pour et au nom de la Ville de Nicolet, la signature de cette quittance par le directeur général de l'époque.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 305-12-2025 MORCELLEMENT – PLAN D'AMÉNAGEMENT – LOTS 5 046 511 ET 5 262 809 – 505, RUE TOUSIGNANT – AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT le dépôt, par les propriétaires, de la *Version 4* du Plan projet de morcellement du lot numéro 5 046 511 et 5 262 809 situé sur la rue Tousignant, daté du 5 septembre 2025, réalisé par l'arpenteur-géomètre Anthony Dubord et portant ses minutes 3612;

CONSIDÉRANT que ce Plan projet prévoit l agrandissement du lot 5 262 809, la création d'un nouveau lot de 50 mètres par 60 mètres et la mise en conservation volontaire de l'ensemble restant du lot 5 046 511 avec l'organisme Nature-Avenir (NEQ : 1170988100);

CONSIDÉRANT que la mise en conservation volontaire de la majorité du lot numéro 5 046 511 est plus avantageuse pour la Ville de Nicolet qu'une simple contribution pour fin de parc, et dans les circonstances, le morcellement complet du lot n'est plus exigé au sens de l'article 20 du *Règlement de lotissement 78-2004 de la Ville de Nicolet*;

CONSIDÉRANT que selon l'article 28 du règlement précité, la superficie de la partie de lot numéro 5 046 511, destinée à un usage résidentiel, est conforme;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire agrandir son lot résidentiel numéro 5 262 809 en y ajoutant 2 202,9 m² et que la nouvelle superficie est conforme à la réglementation applicable.

CONSIDÉRANT que ce Plan projet, tel que projeté, est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les travaux de prolongement de la rue Tousignant se feront au cours de l'année 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable numéro 2025-0011 du comité consultatif d'urbanisme datée du 1^{er} octobre 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

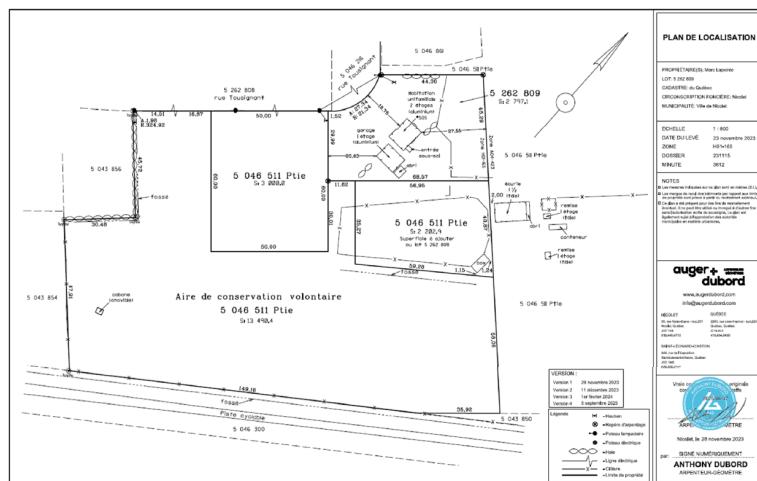
LE PRÉAMBULE de la présente résolution fait partie intégrante de son exécutif; et

D'ACCEPTER, avec les conditions plus bas citées, la *version 4* du Plan projet de morcellement des lots numéros 5 046 511 et 5 262 809 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet (2), situé sur la rue Tousignant, daté du 5 septembre 2025, réalisé par l'arpenteur-géomètre Anthony Dubord et portant ses minutes 3612, reproduit à la fin de la présente résolution, c'est à dire :

- L'agrandissement du lot numéro 5 262 809 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet (2) en empiètent sur le lot numéro 5 046 511 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet (2); et
- La création d'un nouveau lot d'une superficie de 50 mètres par 60 mètres à même le lot numéro 5 046 511 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet (2); et
- La mise en conservation volontaire de ce qui restera du lot numéro 5 046 511 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet (2); et

D'IMPOSER les conditions suivantes à l'acceptation précitée :

- Que l'aire de conservation volontaire telle que stipulée à la *version 4* du Plan projet de morcellement des lots numéros 5 046 511 et 5 262 809 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet (2), daté du 5 septembre 2025, réalisé par l'arpenteur-géomètre Anthony Dubord et portant ses minutes 3612, soit autorisée par l'organisme Nature-Avenir (NEQ : 1170988100); et
- Qu'avant l'opération cadastrale, une entente écrite de conservation naturelle de la partie restante du lot numéro 5 046 511 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet (2) en faveur de l'organisme Nature-Avenir (NEQ : 1170988100) soit signée et transmise à la Ville de Nicolet; et
- Qu'une servitude réelle et perpétuelle de conservation volontaire en faveur de l'organisme Nature-Avenir (NEQ : 1170988100) sur la partie restante du lot numéro 5 046 511 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet (2) soit accordée par les propriétaires de; et
- Qu'un contrat notarié à cet effet dûment publié au Registre foncier du Québec, entre les propriétaires et l'organisme Nature-Avenir (NEQ : 1170988100), soit transmis à la Ville de Nicolet faisant état de la conservation volontaire perpétuelle telle que stipulée au Plan projet précité; et
- Que les propriétaires du lot numéro 5 262 809 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet (2), s'assurent que l'enclos à chevaux existant ou à être construit ainsi que tous autres équipements utilisés en lien avec cette activité récréative soient conformes aux règlements en vigueur et soient situés entièrement sur le lot précité.



Plan de localisation autorisé

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 306-12-2025 HYDRO-QUÉBEC – DEMANDES 2026 – SIGNATAIRES – NOMINATIONS – APPROBATION

CONSIDÉRANT la nécessité opérationnelle d'avoir des signataires autorisés auprès d'Hydro-Québec lorsque des travaux sont nécessaires et touchent l'éclairage des voies publiques;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Pour l'année 2026 :

- D'AUTORISER les demandes d'autorisation auprès d'Hydro-Québec pour la réalisation de travaux touchant l'éclairage des voies publiques; et
- D'AUTORISER, sous réserve des pouvoirs conférés aux personnes suivantes par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et le *Règlement numéro 470-2023 relatif à la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires ainsi qu'au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville de Nicolet*, à signer, pour et au nom de la Ville de Nicolet, les demandes d'autorisation auprès d'Hydro-Québec pour la réalisation de travaux touchant l'éclairage des voies publiques :
 - Monsieur Louis-François Caron, directeur du Service des travaux publics; ou
 - Monsieur Antoine Lagimonière, directeur du Service de l'ingénierie; ou
 - Monsieur Bernard Rousseau, contremaître aux opérations, à signer, pour et au nom de la Ville de Nicolet; et
- D'AUTORISER, sous réserve des pouvoirs conférés aux personnes suivantes par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et le *Règlement numéro 470-2023 relatif à la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires ainsi qu'au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville de Nicolet*, à payer, pour et au nom de la Ville de Nicolet, les coûts reliés aux demandes d'autorisation auprès d'Hydro-Québec pour la réalisation de travaux touchant l'éclairage des voies publiques :
 - Monsieur Pascal Allaire, trésorier; ou
 - En l'absence de ce dernier, M^e Magali Loisel ou madame Josée Veilleux, assistantes trésorières; et
- D'ACCEPTER les coûts reliés aux demandes desdits travaux; et

Les travaux ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 307-12-2025 MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC – DEMANDES DE TRAVAUX D'URGENCE SUR LES ROUTES NUMÉROTÉES 2026 – SIGNATAIRES – NOMINATIONS – APPROBATION

CONSIDÉRANT la nécessité opérationnelle que la Ville de Nicolet se porte garante, pour l'année 2026, de tous travaux prévisibles ou imprévisibles qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera en son nom sur les routes numérotées du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, le tout, afin de pouvoir se soustraire de l'obligation d'un dépôt de garantie;

CONSIDÉRANT l'importance de désigner des personnes autorisées auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, lorsque des travaux nécessaires, prévisibles ou imprévisibles, qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera en son nom sur les routes numérotées de ce ministère, à signer tout document pertinent relatif à tous les travaux imprévisibles;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Pour l'année 2026 :

- DE SE PORTER GARANTE auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de tous travaux prévisibles ou imprévisibles que la Ville de Nicolet effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera en son nom, sur les routes de ce ministère, permettant ainsi à la Ville de Nicolet de se soustraire à l'obligation d'un dépôt de garantie; et
- DE DÉSIGNER monsieur Louis-François Caron, directeur du Service des travaux publics et monsieur Antoine Lagimonière, directeur du Service de l'ingénierie, ou en leur absence, monsieur Bernard Rousseau, contremaître aux opérations, à titre de responsables, pour et au nom de la Ville de Nicolet, de la réalisation de tous travaux prévisibles ou imprévisibles, effectués par la Ville de Nicolet ou par un de ses sous-traitants sur les routes numérotées du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, et ce, afin de se soustraire à l'obligation d'un dépôt de garantie; et
- D'AUTORISER monsieur Louis-François Caron, directeur du Service des travaux publics ou monsieur Antoine Lagimonière, directeur du Service de l'ingénierie, ou en leur absence, monsieur Bernard Rousseau, contremaître aux opérations, à signer, pour et au nom de la Ville de Nicolet, tous les documents pertinents relatifs à la réalisation de tous travaux prévisibles ou imprévisibles, effectués par la Ville de Nicolet ou un de ses sous-traitants sur les routes numérotées du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, et ce, afin de se soustraire à l'obligation d'un dépôt de garantie; et
- DE S'ENGAGER à demander en temps opportun, au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, les permis utiles pour effectuer tous les travaux de voirie pouvant être planifiés, et ce, dans les délais prescrits; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 308-12-2025 SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE
LA VILLE DE NICOLET –
CALENDRIER 2026 – AUTORISATION –
APPROBATION**

CONSIDÉRANT l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), établissant que le conseil d'une municipalité locale doit, avant le début de chaque année civile, établir le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année suivante;

CONSIDÉRANT que l'article précité déclare aussi que le conseil doit se réunir, en séance ordinaire, au moins une fois par mois;

CONSIDÉRANT l'alinéa b) de l'article 15 du *Règlement numéro 500-2024 sur la régie interne du conseil et le maintien de l'ordre durant les séances de la Ville de Nicolet*, stipule que :

«b) Pour l'établissement de son calendrier, le conseil municipal tient compte des paramètres suivants :

- I. Il y a une séance ordinaire au moins une fois par mois;
- II. Les séances se tiennent le deuxième lundi de chaque mois, à l'exception des mois de janvier, août et décembre, le tout sous réserve des dispositions de la LÉRM;
- III. Si le jour fixé pour la tenue d'une séance ordinaire est un jour férié au sens du paragraphe 23^o du 1^{er} alinéa de l'article 61 de la Loi d'interprétation (RLRQ, c. I-16) (LI) ou un samedi, la séance est tenue le lundi suivant. »

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la directrice du Service du greffe et des affaires juridique, daté du 3 décembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE TENIR les séances ordinaires du conseil de la Ville de Nicolet, pour l'année 2026, à la Salle Joseph-Ovide-Rousseau de l'hôtel-de-ville, au 180, rue de Monseigneur-Panet à Nicolet; et

DE TENIR les séances ordinaires du conseil de la Ville de Nicolet, pour l'année 2026, le lundi à 19 h, aux dates suivantes :

- | | | | |
|----------------|--------------|--------------|-------------------|
| • 19 janvier | • 9 février | • 9 mars | • 13 avril |
| • 11 mai | • 8 juin | • 13 juillet | • 24 août |
| • 14 septembre | • 19 octobre | • 9 novembre | • 14 décembre; et |

DE TENIR la séance ordinaire du conseil de la Ville de Nicolet, pour l'année 2026, le lundi 7 décembre 2026 à 19 h 30; et

DE PUBLIER un avis, conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et le *Règlement numéro 367-2018 relatif aux modalités de publication des avis publics de la Ville de Nicolet*, confirmant le calendrier 2026 pour les séances du conseil.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 309-12-2025 **COLLÈGE NOTRE-DAME-DE-L'ASSOMPTION (CNDA) – CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS ET D'ÉQUIPEMENTS – 2025-2029 – MODIFICATION – RATIFICATION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le conseil a, lors de la séance ordinaire du 14 juillet 2025, autorisé la signature de la convention d'utilisation des installations d'équipements avec le Collège Notre-Dame-de-l'Assomption (CNDA), le tout, tel qu'il appert de la résolution numéro 217-07-2025;

CONSIDÉRANT que des modifications concernant, entre autres, la durée et les annexes ont été apportées à la convention;

CONSIDÉRANT la convention d'utilisation des installations et d'équipement telle que soumise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

APPUYÉ par madame la conseillère Lisa Claude Pepin-Laforge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RATIFIER les modifications apportées, telles que soumises, à la convention d'utilisation des installations d'équipements avec le Collège Notre-Dame-de-l'Assomption (CNDA) ainsi que sa signature.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 310-12-2025 MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE –
ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE
AUX SERVICES DE LOISIRS – 2026 –
AUTORISATION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance du 10 décembre 2018, a autorisé la signature d'une entente intermunicipale relative aux services de loisirs avec la municipalité de Sainte-Monique, le tout, tel qu'il appert de la résolution numéro 348-12-2018 et que, depuis, cette entente a été reconduite d'année en année par le conseil;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Règlement numéro 526-2025 établissant la tarification des biens, services et activités de la Ville de Nicolet pour l'année 2026 de la Ville de Nicolet*, cette dernière exige de la part des non-résidents une tarification supérieure à celle normalement exigée à ses citoyens pour certaines activités sportives;

CONSIDÉRANT la demande de la municipalité de Sainte-Monique de pouvoir faire bénéficier à ses citoyens la même tarification que les citoyens de la Ville de Nicolet concernant certaines activités sportives ou l'utilisation de matériels ou d'équipements à caractère sportif;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il y a lieu d'autoriser une entente pour une durée de douze mois débutant le 1^{er} janvier 2026 et se terminant le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT le projet d'entente intermunicipale relative aux services de loisirs pour la municipalité de Sainte-Monique soumise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la directrice des Services à la communauté, daté du 27 novembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER l'entente intermunicipale relative aux services de loisirs pour la municipalité de Sainte-Monique, telle que soumise; et

D'AUTORISER la mairesse ou, en son absence, la mairesse suppléante et le directeur général ou, en son absence, le directeur général par intérim à signer tous les documents utiles permettant de donner plein et entier effet à la présente résolution; et

DE DÉSIGNER la directrice des Services à la communauté à titre de représentante pour interagir avec municipalité de Sainte-Monique, relativement à l'application de l'entente précitée, avec tous les pouvoirs et les devoirs qui en découlent au sens de l'entente ainsi que des règlements de gestion contractuelle et de délégation de pouvoir adoptés par cette dernière ou en vertu de la loi.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 311-12-2025 MUNICIPALITÉ DE LA VISITATION-DE-YAMASKA – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AUX SERVICES DE LOISIRS – 2026 – AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le conseil a, lors de la séance du 10 février 2020, autorisé la signature d'une entente intermunicipale relative aux services de loisirs avec la municipalité de La Visitation-de-Yamaska, le tout, tel qu'il appert de la résolution numéro 44-02-2020 et que, depuis, cette entente a été reconduite d'année en année par le conseil;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Règlement numéro 526-2025 établissant la tarification des biens, services et activités de la Ville de Nicolet pour l'année 2026 de la Ville de Nicolet*, cette dernière exige de la part des non-résidents une tarification supérieure à celle normalement exigée à ses citoyens pour certaines activités sportives;

CONSIDÉRANT la demande de la municipalité de La Visitation-de-Yamaska de pouvoir faire bénéficier à ses citoyens la même tarification que les citoyens de la Ville de Nicolet concernant certaines activités sportives ou l'utilisation de matériels ou d'équipements à caractère sportif;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il y a lieu d'autoriser une entente pour une durée de douze mois débutant le 1^{er} janvier 2026 et se terminant le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT le projet d'entente intermunicipale relative aux services de loisirs pour la municipalité de La Visitation-de-Yamaska soumise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la directrice des Services à la communauté, daté du 27 novembre 2026;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lisa Claude Pepin-Laforge

APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER l'entente intermunicipale relative aux services de loisirs pour la municipalité de La Visitation-de-Yamaska, telle que soumise; et

D'AUTORISER la mairesse ou, en son absence, la mairesse suppléante et le directeur général ou, en son absence, le directeur général par intérim à signer tous les documents utiles permettant de donner plein et entier effet à la présente résolution; et

DE DÉSIGNER la directrice des Services à la communauté à titre de représentante pour interagir avec municipalité de La Visitation-de-Yamaska, relativement à l'application de l'entente précitée, avec tous les pouvoirs et les devoirs qui en découlent au sens de l'entente ainsi que des règlements de gestion contractuelle et de délégation de pouvoir adoptés par cette dernière ou en vertu de la loi.

(ADOPTÉ)

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet.

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Aucun sujet.

**RÉSOLUTION n° 312-12-2025 PROGRAMME DU FONDS DES
ÉVÉNEMENTS - 2^E APPEL DE
PROJET 2025 - RATIFICATION -
APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le conseil, lors des séances ordinaires des 11 septembre 2023 et 12 mai 2025, a adopté et approuvé des modifications à la *Politique concernant le Programme des événements de la Ville de Nicolet*, le tout, tel qu'il appert des résolutions numéros 306-09-2023 et 146-05-2025;

CONSIDÉRANT que les organismes qui ont un projet en lien avec devaient déposés leur projet avant le 31 août 2025 pour obtenir de l'aide financière;

CONSIDÉRANT que deux projets ont été déposés afin d'obtenir de l'aide financière, soit :

- Le *Festivin*, présenté par Éco-Événements (NEQ : 1178094802);
- La *Journée de la réconciliation et de la vérité*, présentée par la Corporation de développement communautaire Nicolet-Yamaska (NEQ : 1144124303);

CONSIDÉRANT qu'un comité d'évaluation a été formé et que les projets ont été analysés selon la grille d'évaluation et les critères d'admissibilités;

CONSIDÉRANT que la *Journée de la réconciliation et de la vérité* respecte entièrement tous les critères d'admissibilités du *Politique concernant le Programme des événements de la Ville de Nicolet* et que le *Festivin* ne respecte pas tous les critères de cette politique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accorder l'aide financière demandée par la Corporation de développement communautaire Nicolet-Yamaska (NEQ : 1144124303) pour l'événement *Journée de la réconciliation et de la vérité*;

CONSIDÉRANT que, malgré qu'il ne respecte pas tous les critères d'admissibilités de la politique précitée, qu'exceptionnellement, il y a aussi lieu d'accorder l'aide financière demandée par Éco-Événements (NEQ : 1178094802) pour l'événement le *Festivin*;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de l'agent aux événements des Services à la communauté daté du 17 novembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RATIFIER la demande de financement reçue de la part d'Éco-Événements (NEQ : 1178094802) concernant l'événement du *Festivin* pour un montant total de 3 000 \$ qui a déjà été versé via le *Programme du Fonds des événements 2025* retrouvé à la *Politique concernant le Programme des événements de la Ville de Nicolet*; et

DE RATIFIER la demande de financement reçue de la part de la Corporation de développement communautaire Nicolet-Yamaska (NEQ : 1144124303) concernant l'événement de la *Journée de la réconciliation et de la vérité* pour un montant total de 5 035,53 \$, dont un premier versement de 3 776 65 \$ a été versé à la signature du protocole d'entente, et un deuxième versement de 1 258,88 \$ qui sera versé suite à l'analyse du rapport final, le tout, via le *Programme du Fonds des événements 2025* retrouvé à la *Politique concernant le Programme des événements de la Ville de Nicolet*; et

DE MANDATER les Services à la communauté pour assurer le suivi de ces soutiens financiers; et

Les sommes ci-devant mentionnées devant être payées à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 313-12-2025	RÈGLEMENT	NUMÉRO 525-2025
MODIFIANT	LE	RÈGLEMENT
NUMÉRO 454-2022	CRÉANT	UNE
RÉSERVE FINANCIÈRE	POUR	LE
FINANCEMENT DES DÉPENSES		
RELATIVES AUX ÉLECTIONS		
MUNICIPALES DE LA VILLE DE		
NICOLET – ADOPTION		

CONSIDÉRANT l'article 278.1 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) (LÉRM) qui prévoit que toute municipalité doit constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection générale municipale;

CONSIDÉRANT que le fonds ainsi constitué doit être suffisant pour pourvoir au coût de la prochaine élection générale;

CONSIDÉRANT que selon l'article 278.2 de la LÉRM, dans le cas où le fonds est utilisé pour financer une élection partielle, le conseil doit pourvoir au remboursement des sommes utilisées d'ici la tenue de la prochaine élection générale;

CONSIDÉRANT que l'article 569.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) (LCV) permet à la Ville de Nicolet de créer une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 454-2022 créant une réserve financière pour le financement des dépenses relatives aux élections municipales de la Ville de Nicolet*, lequel a été adopté le 14 février 2022, le tout tel qu'il appert à la résolution 62-02-2022 et qu'il y a lieu de le modifier en conséquence;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du règlement précité a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 24 novembre 2025 et le projet de règlement dûment présenté et déposé;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que le projet du règlement précité a été rendu disponible tant à l'hôtel de ville que sur le site Internet de la municipalité en date du 24 novembre 2025 pour consultation du public et par la suite à chaque étape du processus de son adoption;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnées par le trésorier;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER le *Règlement numéro 525-2025 modifiant le Règlement numéro 454-2022 créant une réserve financière pour le financement des dépenses relatives aux élections municipales de la Ville de Nicolet*, tel que soumis.

(ADOPTÉ)

RÈGLEMENT NUMÉRO 526-2025 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE NICOLET – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Madame la conseillère France Trudel donne AVIS DE MOTION qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du *Règlement numéro 526-2025 la tarification des biens, services et activités de la Ville de Nicolet*.

Le *Règlement numéro 526-2025 la tarification des biens, services et activités de la Ville de Nicolet* aura pour but de prévoir les modalités de l'établissement de la tarification débutant à compter du 1^{er} janvier 2026 pour tout le territoire de la Ville de Nicolet.

Ce règlement est sans coût pour la Ville de Nicolet.

De plus, elle dépose le projet de *Règlement numéro 526-2025 la tarification des biens, services et activités de la Ville de Nicolet*.

RÈGLEMENT NUMÉRO 527-2025 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION AINSI QUE L'IMPOSITION DES COMPENSATIONS TENANT LIEU DE TAXES POUR L'ANNÉE 2026 DE LA VILLE DE NICOLET – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Monsieur le conseiller Denis Jutras donne AVIS DE MOTION qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du *Règlement numéro 527-2025 établissant les taux de taxation et de tarification ainsi que l'imposition des compensations tenant lieu de taxes pour l'année 2026 de la Ville de Nicolet*.

Le *Règlement numéro 527-2025 établissant les taux de taxation et de tarification ainsi que l'imposition des compensations tenant lieu de taxes pour l'année 2026 de la Ville de Nicolet* aura pour but de prévoir les modalités de l'établissement des taux de taxation et de tarification ainsi que l'imposition des compensations tenant lieu de taxes pour l'année 2026 pour tout le territoire de la Ville de Nicolet le tout en fonction du *Budget 2026* venant d'être adopté ce jour au montant de 21 595 800 \$.

Ce règlement est sans coût pour la Ville de Nicolet.

De plus, il dépose le projet de *Règlement numéro 527-2025 établissant les taux de taxation et de tarification ainsi que l'imposition des compensations tenant lieu de taxes pour l'année 2026 de la Ville de Nicolet*.

RÈGLEMENT NUMÉRO 528-2025 DÉCRÉTANT UNE TAXE SPÉCIALE IMPOSÉE AUX TERRAINS VAGUES DESSERVIS PAR LES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DE LA VILLE DE NICOLET – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Monsieur le conseiller Denis Jutras donne AVIS DE MOTION qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du *Règlement numéro 528-2025 décrétant une taxe spéciale imposée aux terrains vagues desservis par les services d'aqueduc et d'égout de la Ville de Nicolet*.

Le *Règlement numéro 528-2025 décrétant une taxe spéciale imposée aux terrains vagues desservis par les services d'aqueduc et d'égout de la Ville de Nicolet* aura pour but de prévoir les modalités de l'établissement d'une taxe spéciale supplémentaire sur les terrains vagues desservis.

Cette taxe est établie en considération du nombre de mètres carrés (m²) de superficie des terrains vagues desservis.

Ce règlement est sans coût pour la Ville de Nicolet.

De plus, il dépose le projet de *Règlement numéro 528-2025 décrétant une taxe spéciale imposée aux terrains vagues desservis par les services d'aqueduc et d'égout de la Ville de Nicolet*.

ADDITIONS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune addition a été apportée à l'ordre du jour.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Quatre personnes sont présentes dans l'assistance.

Monsieur Jean-Claude Montplaisir demande si, dans le budget 2026, il y a des sommes allouées pour les personnes en situation d'itinérance. Madame la mairesse explique qu'il s'agit de l'aide offerte aux organismes communautaires. En particulier, pour ce sujet, l'organisme Point de rue reçoit un montant de 29 000 \$.

Il suggère que tous les employé·e·s de la Ville de Nicolet, une fois par année, appellent les citoyens pour solliciter des montants pour le Centre d'Action bénévole.

De plus, il tient à rendre hommage à monsieur Steven Guilbault, ministre de l'Environnement et du Patrimoine. Il considère qu'il mérite que la Ville de Nicolet souligne son engagement puisqu'elle même s'investit en environnement depuis 15 ans. Madame la mairesse suggère qu'il dépose son document afin qu'on en prenne connaissance et assurer un suivi. Il acquiesce.

Il tient également à ce que la Ville de Nicolet rende hommage à monsieur Daniel McMahon. Il déposera un projet de lettre après la séance.

Il indique aussi qu'en 2027, ce sera le 30^e anniversaire de la région administrative du Centre-du-Québec et qu'il serait important que la Table des préfets puisse organiser quelque chose pour souligner cet anniversaire.

Il informe les membres du conseil qu'il a pensé à mettre en place un projet pilote de tourisme en lien avec les œuvres murales de monsieur Maxim Charland en mai prochain. Pour ce faire, il aimerait organiser une promenade en autobus électrique jusqu'à la Passerelle avec un ornithologue. Par la suite, les personnes participantes pourraient aller manger à la Flûte à bec. Il indique qu'outre lui, les membres du comité organisateur de ce projet pilote sont madame France Delisle et monsieur Gérald Tousignant.

Par la suite, monsieur Marc Lapointe, le propriétaire du lot numéro 5 046 511 situé sur la rue Tousignant, prend la parole. En lien avec la rubrique numéro 9.1 de l'ordre du jour, il mentionne que ce dossier, qui a duré quelques années a été plus déplaisant qu'intéressant. Cependant, il tient à souligner la collaboration de monsieur André Lavoie dont l'arrivée en poste de monsieur André Lavoie, directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable, a permis de faire avancer le dossier et de le concrétiser.

Monsieur Montplaisir veut remercier monsieur Michaël Lefrançois, agent aux activités et événements de la Ville de Nicolet ainsi que madame Shelly-Louise McLaughlin, Conseillère en développement touristique à la MRC de Nicolet-Yamaska, pour leurs implications à repartir le projet des codes QR sur les bornes touristiques.

Par la suite, madame la mairesse demande s'il y a d'autres questions. Aucune autre question n'est posée.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Madame France Trudel mentionne que la Ville de Nicolet est en nomination aux Fleurons du Québec dans la catégorie *Verdissement* pour le projet de gestion proactive pour les plantes exotiques envahissantes et remercie notre équipe, le personnel du Bureau de la transition écologique et de l'innovation sociale, qui porte ces projets. Les gagnants seront connus le 11 décembre prochain.

Madame Nadine Labonté remercie les gens de s'être déplacés afin d'assister à la séance publique du conseil.

Monsieur Patrick Beaudet rappelle d'acheter local pour les achats de Noël et de bénéficier de l'application *Votre carte locale*, qui est disponible gratuitement et qui donne entre 2 % et 5 % de remises sur les achats. De plus, il y a présentement un concours en lien avec l'utilisation de ses points de remises. Les détails sont disponibles sur le site Internet de la Ville de Nicolet.

Madame Lisa Claude Pepin-Laforge invite la population en grand nombre, ce samedi le 13 décembre, à l'événement de l'Arrivée du Père Noël. Les inscriptions sont disponibles jusqu'au 12 décembre. Elle ajoute que lors de la tenue de cet événement, il y aura plusieurs activités.

Monsieur Dominic Massé rappelle que le calendrier des événements est disponible sur le site *Quoi faire à Nicolet?*.

Monsieur Denis Jutras, puisqu'il n'était pas présent lors de la dernière séance publique, remercie la population pour la confiance qu'elle lui a accordée en lien avec les élections générales municipales du 2 novembre dernier. C'est son sixième mandat et sa 21^e année qui commence. Il assure la population qu'il continuera de représenter les citoyen·ne·s.

Madame la mairesse souhaite à tous de passer de belles fêtes de Noël puisqu'elle sera en vacances lors de la prochaine et dernière séance ordinaire du conseil de l'année.

RÉSOLUTION n° 314-12-2025

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT l'épuisement des points à traiter à l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par madame la conseillère France Trudel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la levée de la séance à 20 h 03.

(ADOPTÉ)

- Je, Geneviève Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Geneviève Dubois, ai approuvé les résolutions _____ contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).